

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 FEVRIER 2022.

Le jeudi dix février deux mille vingt deux à 20h00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de PRAT sous la Présidence de Monsieur Michel EVEN, Maire de PRAT.

Membres en exercice : 15 Convocation du : 04.02.2022

Membres présents : 11

Membres absents excusés : Julie LE BESCONT a donné pouvoir à Michel EVEN - Anne-Marie LE MEUR a donné pouvoir à Marie-France PRIGENT - Brendan CORRE.

Membre absent : Nathalie LE BOUBENNEC.

Etai^{ent} présents : Michel EVEN - Pascale LE MORVAN - Yves LE BIHAN - Véronique SOYER - Yannick JUMENTIER - Jean-Yves CAVAN - Lucienne GAUTIER - Anthony LE HOUEROU - Bernard PERROT - Marie-France PRIGENT - Didier PLUNET formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint le Maire ouvre la séance à 20h00, Madame Pascale LE MORVAN est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à apporter sur le compte rendu établi suite à la précédente réunion. Pas de remarques, le procès verbal de la réunion est validé à l'unanimité des membres présents.

1/ Travaux d'aménagement du centre bourg : Demande de subventions.

DELIBERATION n° 2022.10.02-01

Objet : Aménagement et sécurisation du centre bourg Phase 1 - Demande de subvention au titre de la DETR 2022.

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du projet d'aménagement et de sécurisation du centre bourg qui se déroulera en 3 phases sur 3 années, une subvention peut être demandée auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 35% du montant des travaux HT pour la phase 1.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de réaliser les travaux d'aménagement et de sécurisation du Centre bourg – Phase 1 ;

SOLLICITE une subvention de 35% au titre de la D.E.T.R. 2022 auprès des services de l'Etat pour la phase 1 du projet ;

APPROUVE le Plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessous :

| DEPENSES HT | | RECETTES | | |
|-------------------------|-----------|-----------------------------------|-----------|------|
| Description des postes | Montant | Description des postes | Montant | % |
| Travaux et aménagements | 279 100 € | ETAT DETR | 97 685 € | 35% |
| | | Région Bretagne | 41 865 € | 15% |
| | | Département Contrat territoire | 83 730 € | 30 % |
| | | Autofinancement | 55 820 € | 20% |
| TOTAL | 279 100 € | TOTAL | 279 100 € | 100% |

AUTORISE Le Maire à signer le marché et tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION n° 2022.10.02-02

Objet : Aménagement du bourg - demande de subvention Conseil Départemental au titre des amendes de police + signature des conventions.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux d'Aménagement du Bourg vont être effectués sur le domaine public départemental, RD 74, RD 93 et RD21.

Considérant que dans ce cas, il y a lieu de passer :

- Une convention avec le Département pour l'aménagement et l'entretien des équipements de voirie sur le domaine public départemental ;
- Une convention de travaux sur mandat pour la réalisation de la couche de roulement pour le compte du Département.

Monsieur le Maire informe que la commune peut solliciter une subvention pour ces travaux au titre des amendes de Police : Aménagements des carrefours et du centre bourg pour faire ralentir les véhicules et sécuriser les intersections ; Aménagement de circulations douces, voies piétonnières ; Mise en place d'équipements de sécurité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Le Maire à signer les dites conventions ;
- AUTORISE Le Maire à demander une subvention de 30% au titre des amendes de police auprès du Département pour les aménagements de sécurités envisagés sur les RD 74, RD 93, RD 21 et les Voies Communales 68, 67, 46 et 2.
- AUTORISE Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2 / LTC - Renouvellement de la convention cadre pour la réalisation de prestations de services entre commune et communauté. Prestations de service du bureau d'études pour la maîtrise d'ouvrage d'opérations de bâtiment, de voirie, réseaux, aménagements urbain.

DELIBERATION n° 2022.10.02-03

Objet : LTC - Convention cadre pour la réalisation de prestations de services entre commune et communauté. Prestations de service du bureau d'études pour la maîtrise d'ouvrage d'opérations de bâtiment, de voirie, réseaux, aménagements urbain.

Monsieur la Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 22.11.2018, il a été décidé de signer avec LTC une convention cadre pour la réalisation de prestations de service entre la commune et le bureau d'études mutualisé de Lannion-Trégor communauté.

Cette convention arrive à échéance et Monsieur le Maire propose de la renouveler à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Chaque prestation de service donnera lieu toutefois à la signature d'une convention particulière propre à chaque opération et sera facturée conformément aux conditions fixées par la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer la convention avec LTC dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

3 / LTC - Compétence de gestion des Eaux Pluviales Urbaines – Convention de délégation de gestion avec les communes membres.

DELIBERATION n° 2022.10.02-04

Objet : Compétence de gestion des Eaux Pluviales Urbaines – Convention de délégation de gestion avec les communes membres.

EXPOSE DES MOTIFS

Lannion-Trégor Communauté exerce de plein droit la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1er janvier 2020. L'objet et la consistance de cette compétence sont précisés par délibération du Conseil Communautaire n°CC_2021_0192, en date du 14/12/2021.

La Commune de PRAT, qui a exercé cette compétence jusqu'au 31 décembre 2019 et géré les équipements et services à titre transitoire pendant les années 2020 et 2021, a une expérience et une expertise dans ce domaine.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation du service public et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, Lannion-Trégor Communauté confie par convention avec la Commune de PRAT « la gestion de certains équipements ou services » relevant de ses attributions, ci-après dénommées « les missions ».

Les missions de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines sont déclinées selon 5 volets. La communauté d'agglomération confie à la Commune de PRAT les missions précisées dans la convention de délégation de gestion en annexe n°1 de la présente délibération, et qui couvrent tout ou partie des missions suivantes.

Volet 1 : Gestion patrimoniale

Exploitation et maintenance

Amélioration et mise à jour de la connaissance du patrimoine (hors mise en œuvre d'un SIG)

Conduite des investissements et suivi des désordres

Suivi de la gestion patrimoniale

Volet 2 : Planification - Contrôle

Conduite des études ciblées

Contrôle de l'application du zonage et du règlement

Accompagnement pour l'application des règles

Volet 3 : Gouvernance - Animation

Direction et pilotage de la politique des eaux pluviales, plan d'action (en partenariat avec LTC)

Animation et mise en œuvre du plan d'action (en partenariat avec LTC)

Accompagnement des acteurs du territoire (en partenariat avec LTC)

Volet 4 : Gestion administrative

Etudes structurantes (en partenariat avec LTC)

Les modalités d'organisation, de suivi, de reconduction et financières ainsi que les responsabilités des collectivités signataires sont également précisées dans la convention de délégation de gestion en annexe n°1 de la présente délibération.

VU Les articles L5216-5 10°, L2226-1, R2226-1, L5216-7-1 et L5215-27 du code général des collectivités territoriales ;

VU La délibération n°CC_2021_0192 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 14/12/2021, portant sur l'objet et la consistance de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE Les termes et modalités de la convention de délégation de gestion confiant à la Commune de PRAT une partie des missions nécessaires à l'exercice de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention de délégation de gestion avec Lannion-Trégor Communauté ainsi que toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

4/ Renouvellement de la ligne de trésorerie.

Pascale LE MORVAN, Présidente de la caisse locale du Crédit Agricole ne prend pas part au vote.

DELIBERATION n° 2022.10.02-05

Objet : Renouvellement du contrat d'ouverture de crédit « ligne de trésorerie ».

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'une ligne de Trésorerie de 150 000 euros. Le Contrat arrive à échéance, il convient de le renouveler.

Le crédit agricole a émis une offre :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- DECIDE de souscrire une ouverture de crédit auprès du Crédit Agricole des Côtes d'Armor pour un montant de 150 000.00€.

-ACCEPTÉ l'offre aux conditions suivantes :

- Montant de la ligne de Trésorerie : 150 000.00 euros

- Euribor 3 mois moyenné + marge de 1.10 %

- Commission Engagement de 0.25.% du montant de la ligne (payable en une fois à la signature du contrat).

- AUTORISE Le Maire signer le Contrat de Ligne de Trésorerie ainsi que toutes pièces utiles.

5 / Ressources Humaine : « Passage aux 1607 heures ».

DELIBERATION n° 2022.10.02-06

Objet : Ressources Humaines : « Passage aux 1607 heures ».

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'appliquer au 1^{er} janvier 2022, les 1607 heures annuelles. Il convient de saisir le comité technique du Centre de gestion de Plérin.

Il demande au conseil de délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le maire ou son représentant à saisir le Comité technique du CDG et à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de cette affaire.

6 / Cimetière : Lancement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon.

DELIBERATION n° 2022.10.02-07

Objet : Lancement de la procédure de reprise de concessions abandonnées dans le cimetière.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal par un élu et une secrétaire.

Celles-ci ont constaté qu'un nombre important de concessions n'était plus entretenu par les familles.

Il est rappelé que les familles ont l'obligation d'entretenir leur concession. Dans la négative et dans le respect de la procédure en vigueur, la reprise de la concession sera engagée après s'être assuré d'un certain nombre de conditions.

La première phase de cette procédure consistera en l'établissement d'un procès verbal de constat d'abandon.

Ce procès verbal sera affiché à la porte du cimetière et à la mairie.

Des panneaux seront posés sur les concessions susceptibles d'être reprises, sachant que la reprise d'une concession ne peut être prononcée qu'après un délai de trois ans suivant les formalités de publicité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur Le Maire à engager la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, réglementée aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 du Code général des collectivités territoriales.

7/ Ti Jikour – Engagement d'une procédure judiciaire.

DELIBERATION n° 2022.10.02-08

Objet : Ti Jikour – Engagement d'une procédure judiciaire.

En janvier 2021 un ensemble de communes desservies par l'association Ti Jikour pour le maintien à domicile des personnes âgées ont engagé une procédure pour empêcher un projet de fusion de cette association avec une autre, localisée sur le secteur de Rostrenen, la gouvernance des deux étant assurée par le groupe AMAPA/Docte Gestio dirigé par Monsieur Bernard Bensaïd. En effet si ce projet se concrétisait, une égalité de traitement, pour nos personnes âgées, sur l'ensemble du territoire de LTC deviendrait impossible. De plus, le Président actuel de Ti Jikour ayant introduit au sein de l'association de nombreux membres actifs représentés pour beaucoup par lui-même, les élus des communes concernées, dont il était prévu qu'ils soient purement et simplement écartés de l'association, n'auraient plus aucun poids dans les décisions de Ti Jikour. Il nous faut aussi envisager sereinement l'évolution démographique de notre population y compris concernant l'augmentation significative du nombre de nos aînés et pouvoir leur proposer une homogénéité de services.

Au cours de l'année 2021, une première instance en référé auprès du tribunal de Saint Briec a donné raison aux communes. Monsieur Bensaïd a fait appel de cette décision en demandant à la cour de considérer qu'il fallait qu'il soit appelé devant une juridiction parisienne en raison de sa domiciliation. Le délibéré de la Cour d'Appel sera rendu le 15 mars, amenant probablement les communes à revenir vers le Tribunal de Saint-Briec pour obtenir un nouveau jugement à l'encontre de Monsieur Bernard Bensaïd Es qualité de président de l'association Ti Jikour. Il est à souligner que le CPOM en vigueur concernant le territoire initial de Ti Jikour arrive à échéance fin 2022.

En conséquence, les Conseils Municipaux des communes concernées sont appelés à délibérer à nouveau pour poursuivre les procédures nécessaires en donnant mission à la commune de La Roche-Jaudy pour assurer leur représentation collective auprès du Cabinet Coudray, en regroupant les sommes dues au prorata du nombre d'habitants des communes engagées dans la procédure. Il y a lieu de souligner que chaque commune peut solliciter son assurance de protection juridique pour contribuer à la prise en charge des frais engagés. Ces frais concernent tous les frais engagés jusqu'à la fin de la procédure en référé.

VU l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de s'associer à la procédure judiciaire en cours des communes de Berhet, Cavan, Coatacorn, La Roche-Jaudy, Lanvellec, Le Vieux-Marché, Mantallot, Plouaret, Plougras, Plounérin, Pluzunet, Prat, Quemperven, Tonquédec, Troguéry.

ACCEPTE de confier à La Roche-Jaudy le portage du financement, avant la répartition des frais entre les communes proportionnellement aux nombres d'habitants.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et les documents concernant ce dossier.

8/ Avis de la commune de PRAT sur échange parcellaire.

M. Jean-Yves CAVAN directement concerné ne prend pas part au vote.

DELIBERATION n° 2022.10.02-09

Objet : Avis sur échange Parcellaire entre la Commune de Berhet et M. JY Cavan / SCI Chouette de Prat.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune doit donner son avis sur un échange parcellaire entre la Commune de Berhet et M. JY Cavan / SCI Chouette de Prat.

M. le Maire indique que dans le cadre de la mise aux normes de l'assainissement individuel des logements privés au N°13 au N°15 Rue Jehan du Perrier à BERHET et pour réaliser du stationnement aux abords de la Chapelle Notre dame de Confort, un échange parcellaire entre la commune de BERHET et M. Jean-Yves Cavan de PRAT est envisagé. Cet échange serait fait pour l'euro symbolique ;

Future propriété de la SCI Chouette (surface pour création d'un assainissement individuel pour les logements de la SCI Chouette) : La commune de BERHET est actuellement propriétaire de la parcelle en projet de division numérotée section A n°B (941p) d'une surface arpentée de 397m².

Future propriété de la Commune de BERHET (régularisation cadastrale) : La SCI Chouette est propriétaire de la parcelle en projet de division numérotée section A n°D (156p) d'une surface arpentée de 15m² et concerne un morceau de la voirie communale et du trottoir communal qui donne accès à la propriété de la SCI Chouette cadastrée Section A n°C (156p) d'une contenance cadastrale de 8a05ca.

Future propriété de la commune de BERHET (réalisation de places de stationnement) : M. Jean-Yves CAVAN est propriétaire de la parcelle ZA n°15 sise sur la commune de PRAT en projet de division cadastrée Section ZA n°B (15p) d'une surface arpentée de 464m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

EMET un avis favorable concernant l'échange de parcelle tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

9 / Affaire Belleguic.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'avancée du dossier notamment concernant l'offre signée.

10 / Lotissement de Park Leur – Division parcellaire.

DELIBERATION n° 2022.10.02-10

Objet : Projet Lotissement de Park Leur – Division parcellaire.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de Lotissement de Park Leur.

Il convient de faire procéder à la division de la parcelle n° ZR 13 appartenant à la commune pour délimiter l'emplacement du futur lotissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la division parcellaire ;
- **DIT** que les frais et honoraires correspondants seront supportés par la commune de PRAT ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

11/ Questions et informations diverses.

- Cimetière : Création d'un groupe de suivi pour une meilleure utilisation et exploitation de celui-ci.
Membres : Michel EVEN, Yves Le Bihan, Véronique SOYER, Jean-Yves CAVAN, Hervé LE SCORNEC, Monique EVEN, Yvon ROUZAULT ;
- Monsieur le Maire informe que les nouveaux parents de l'année 2021 ont été invités à planter un arbre dans le verger communal pour fêter la naissance de leurs enfants. La cérémonie se déroulera le 5 mars à 11 heures ; Les conseillers municipaux sont invités à y participer.
- La CCID se tiendra le 12 mars prochain à 10h30 la mairie ;
- Aménagement du bourg : Le projet d'aménagement du bourg sera présenté au public fin mars ;
- Madame Pascale LE MORVAN rappelle la mise en place sur la commune d' « Ateliers mémoire » dans le cadre du dispositif bien vieillir en Bretagne et informe le Conseil que de nombreuses personnes se sont inscrites.
- Gîte Intercommunal de Pouloguer : L'appel à candidature va être lancé par Lannion Trégor Communauté pour l'exploitation de ce dernier suite au départ en retraite de la gérante ;
- Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les dates des élections Présidentielles les 10 et 24 avril 2022 et des Elections Législatives les 12 et 19 juin 2022. Les Conseillers municipaux devront assurer les permanences au bureau de vote.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.

Le 24.02. 2022
Le Maire,
Michel EVEN

